

PORTANT COMPOSITION DU JURY Master Economie du développement parc. Analyse de projets - 2ème année

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'Article L613-1 modifié du Code de l'Éducation,

Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu l'Arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au Diplôme National de Master,

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu les Statuts de l'UCA ;

ARRETÉ

Article 1

La composition des jurys d'examen Master Economie du développement parc. Analyse de projets - 2ème année comme suit :

Membres du jury

ARAUJO Claudio, Président, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

MARCHETTA Francesca, Vice-président, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

Semestre 1

BRESSON Florent, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

DEQUIEDT Vianney, PROFESSEUR DES UNIVERSITES CL.EX.

BERTOLI Simone, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 1E CL.

Semestre 2

BRESSON Florent, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

DEQUIEDT Vianney, PROFESSEUR DES UNIVERSITES CL.EX.

BERTOLI Simone, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 1E CL.

Article 2

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD



Modalités de recours: En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.